

DEPUIS HIER

Une nouvelle voie réservée est en service sur la rue Saint-Jacques

CETTE VOIE RÉSERVÉE POUR BUS ET TAXIS EST EN SERVICE EN DIRECTION OUEST ENTRE LES RUES DE COURCELLE ET ST-RÉMI, AINSI QU'EN DIRECTION EST, ENTRE LES RUES DÉCARIE ET DE COURCELLE, DANS L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST.

17, 37, 78

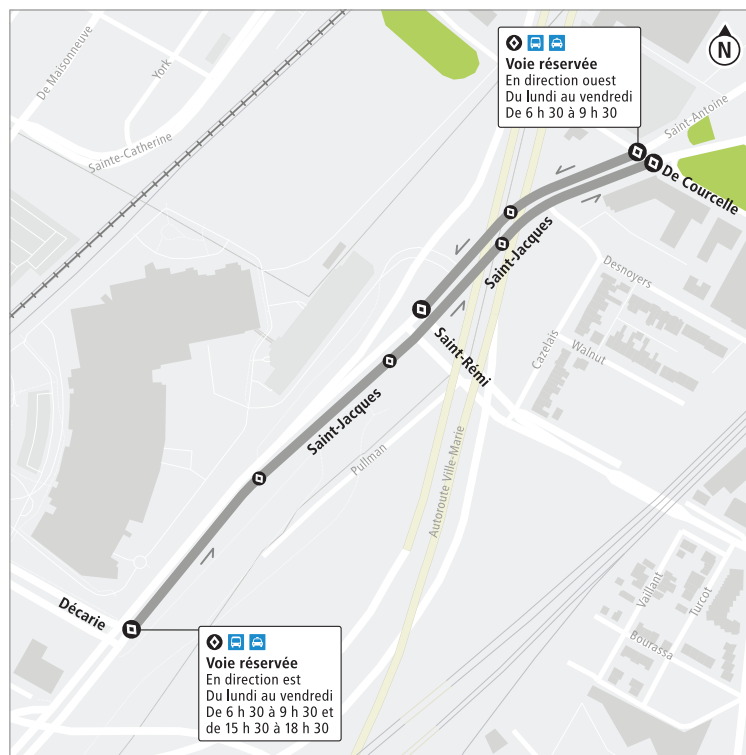
D'une longueur totale de 1,2 kilomètre, cette voie réservée est en opération du lundi au vendredi de 6 h 30 à 9 h 30 dans les deux directions, ainsi que du lundi au vendredi de 15 h 30 à 18 h 30 en direction est. L'implantation de ces tronçons de voie réservée vise à accroître la fluidité de la circulation des bus dans le secteur névralgique de l'échangeur Turcot.

DES AVANTAGES POUR PLUS DE 10 000 DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS

À terme, ces mesures avantageront quelque 10 400 déplacements quotidiens, dont 6 000 déplacements

principalement effectués durant les heures de pointe par les clients des lignes 17 – Décarie, 37 – Jolicoeur et 78 – Laurendeau.

Rappelons que ces travaux sont effectués notamment grâce au financement octroyé par le ministère des Transports du Québec.



À COMPTER DE LA SEMAINE DU 29 NOVEMBRE

Retour graduel des musiciens dans le métro

LES ARTISTES POURRONT REPRENDRE LEURS PRESTATIONS AUX EMPLACEMENTS AUTORISÉS TOUT EN CONTINUANT DE FAIRE DU MÉTRO UN MILIEU SÉCURITAIRE POUR TOUS.

Tout comme pour les clients, le port du masque sera obligatoire pour les musiciens qui se produiront dans une station de métro, sauf pour les joueurs d'instruments à vent. Le chant sera interdit.

Comme c'était le cas avant la pandémie, les prestations seront seulement autorisées aux emplacements dans les stations identifiées par un panneau avec une lyre. Un nombre limité d'espaces seront ouverts et disponibles pour les musiciens: trois lyres à la station Berri-UQAM, une à la station Guy-Concordia et une à la station Jean-Talon.

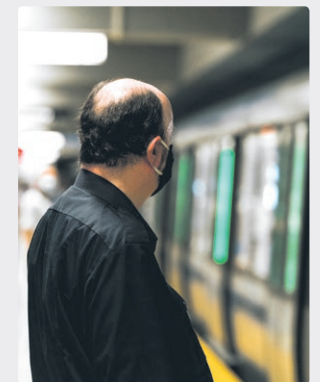
Nous rendrons progressivement disponibles plus de lyres au fil des semaines suivantes, si tout se déroule comme prévu.

DANS LE TRANSPORT COLLECTIF

LE PORT DU COUVRE-VISAGE EST TOUJOURS OBLIGATOIRE.

La Santé publique demande toujours que toute personne âgée de 10 ans et plus porte un couvre-visage tout au long de son déplacement, y compris dans les terminus de bus, et ce même si cette personne a reçu ses deux doses de vaccin. Pour un maximum d'efficacité, un couvre-visage doit couvrir le nez, la bouche et le menton.

C'est grâce aux nouvelles habitudes que nous avez prises que le transport collectif demeure sécuritaire. Merci de continuer à faire de nos installations des lieux sans éclosion de virus.



Tellement
spectacle.

Tellement
Montréal.



Place-des-Arts